

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Appui à la coordination des comités régionaux de sélection JSI/VVSI et ISI Pour l'année 2025

1. Éléments de contexte et objectifs

Le **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep)**, assure la gestion financière et opérationnelle, ainsi que la promotion de 5 dispositifs de solidarité internationale financés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et l'Agence française de développement (AFD) visant à favoriser les engagements volontaires et solidaires à l'international autour d'échanges interculturels collectifs, solidaires et durables.

Ces 5 dispositifs sont :

LE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (VSI)

Il a pour objet l'accomplissement d'une mission d'intérêt général à l'étranger dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire. Les domaines d'intervention peuvent porter sur : l'enseignement, l'action sanitaire et sociale, l'information et la communication, le développement durable, la gestion de projet...

- [Liste des associations agréées pour le VSI](#)

LE VOLONTARIAT D'ÉCHANGES ET DE COMPÉTENCES (VEC)

Il est une catégorie particulière des missions de volontariat et peut prendre plusieurs formes tout en conservant la notion d'échange et de transfert de compétences spécifiques (et/ou expertise) comme élément central. Il a vocation à attirer des profils qui ne peuvent s'engager sur une longue durée, et qui souhaitent néanmoins s'investir dans la Solidarité internationale.

- [Liste des associations lauréates pour le VEC](#)

LES POSTES FONJEP ECSI

Ce dispositif permet de cofinancer des postes de titulaires dans des associations de solidarité internationale ou d'éducation populaire afin de développer auprès du grand public des actions de sensibilisation, d'information et de formation sur les questions de citoyenneté, de solidarité internationale et de développement.

- [Liste des postes Fonjep ECSI par territoire](#)

Deux autres dispositifs portés par le MEAE visent à soutenir l'engagement des jeunes dans la solidarité internationale :

« JEUNESSE ET SOLIDARITE INTERNATIONALE » (JSI) ET « VILLE, VIE, VACANCES ET SOLIDARITE INTERNATIONALE » (VVVSI)

Ils visent à soutenir des projets de jeunes dans des pays en développement, permettant aux jeunes Français et aux jeunes des pays partenaires de se rencontrer, d'échanger et d'agir ensemble ; de promouvoir les activités collectives, solidaires et durables ; et d'encourager l'action des organisations de jeunesse en faveur de la paix, de la cohésion sociale, de l'implication des jeunes dans la vie locale et la démocratisation des sociétés.

INITIATIVE POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (ISI)

Mis en place en réponse à la crise provoquée par la pandémie COVID-19, il a été pérennisé pour soutenir, sur le territoire français, les dynamiques d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) auprès des jeunes, et l'engagement des jeunes dans des projets collectifs abordant les questions d'interculturalité et de solidarité internationale. Il peut également marquer la première étape dans un parcours d'engagement, débouchant sur une mobilité internationale.

Présentation détaillée sur <http://www.fonjep.org/>

Concernant ces deux derniers dispositifs, la sélection finale des projets est organisée depuis 2022 par des jurys régionaux pour le JSI/VVVSI, et des comités régionaux pour l'ISI (auparavant les jurys étaient organisés au niveau national).

Par la mise en place de la régionalisation des dispositifs, le Fonjep, en accord avec le MEAE, a souhaité **s'appuyer dans chaque région française sur une association pour la coordination de comités régionaux de sélection, afin de favoriser une dynamique mutualisée en faveur de la jeunesse et de la solidarité internationale à l'échelle territoriale.**

Entre 2022 et 2024, chacune des dix-huit régions françaises était concernée. En 2025, il en sera de même. La coordination sera portée par une association, qui appuiera le développement territorial de ces dispositifs, en lien avec le Fonjep, qui continuera d'assurer l'animation et la gestion d'ensemble de ceux-ci avec l'appui de ses partenaires au niveau national et sera garant de leur cohérence et de leur équité.

Cette démarche a pour objectifs :

- de mieux inscrire les activités soutenues dans les **dynamiques propres à chaque territoire** ;
- d'amorcer une **montée en qualité** des dispositifs par un accompagnement plus poussé des associations ;
- de **multiplier et diversifier leurs bénéficiaires**, et notamment de toucher de nouveaux publics éloignés de la mobilité (Jamo) ou peu sensibilisés aux enjeux de la solidarité internationale, et des associations porteuses issues d'autres champs de la société civile (jeunesse et éducation populaire, solidarité locale et action sociale, mobilité européenne etc.) ;
- de **mobiliser de nouveaux partenaires** pour l'appui technique et financier aux projets, dans leurs différentes étapes ;
- de rapprocher les deux dispositifs en vue de proposer aux associations candidates une **offre de soutien cohérente et incitative** pour l'engagement des jeunes dans la solidarité internationale, et d'encourager la conception d'**actions en réciprocité**.

2. Destinataires

La coordination régionale sera appuyée par une **association** (loi de 1901 ou association de droit local) par région. L'association devra disposer de son siège social dans la région concernée, ou être une délégation d'une association nationale si son existence est formalisée comme établissement secondaire (identifiant Siret propre).

Une association pourra également se porter candidate en **consortium**. Dans ce cas, un chef de file est désigné pour déposer la candidature au nom du consortium, contracter avec le Fonjep, et être responsable vis-à-vis de celui-ci du fonctionnement et des activités du consortium.

L'association sélectionnée devra faire la preuve :

- de missions et d'expérience dans le domaine de la **solidarité internationale** et plus généralement de la **jeunesse** et de l'**éducation populaire** ;
- d'un bon positionnement et d'une bonne légitimité au sein d'un **réseau d'acteurs publics, associatifs et autres** liés à ce domaine dans la région ;
- d'une bonne expérience du **partenariat avec les autorités publiques** et de l'**appui aux associations** ;
- d'un champ d'action et d'une reconnaissance acquise à l'**échelle régionale**, ou de sa capacité à intervenir à cette échelle ;
- de la mobilisation d'un **salarié ayant les compétences requises, dans une équipe bien organisée**.

3. Missions

3.1. Mission générale

L'association coordinatrice aura pour mission principale d'**organiser en lien avec le Fonjep, à l'échelle de sa région, la sélection des projets dans une dynamique fortement participative associant les porteurs et partenaires des dispositifs dans leur diversité**.

Son salarié dédié y travaillera avec l'interlocuteur qui lui sera désigné dans l'équipe du Fonjep.

À ce titre :

1. Elle **appuiera et relaira la publication des nouvelles ouvertures de dépôt des projets** auprès des associations auxquelles sont destinés les dispositifs, et de réseaux et partenaires permettant de les diffuser plus largement.
2. Elle **organisera l'instruction et la notation** des projets déposés par les associations de sa région, dans le respect des règles de chaque dispositif et des délais communiqués par le Fonjep : mobilisation des instructeurs et des membres des comités de sélection issus du territoire, briefing préalable, affectation des dossiers, recueil des évaluations, organisation et animation des réunions, communication des résultats au Fonjep. Pour le JSI/VVSI, le comité entendra les groupes de jeunes présenter leur projet.

Pour l'instruction et la notation, outre ses ressources humaines internes, elle **mobilisera, avec le Fonjep, des acteurs de son territoire** au regard de leur expertise et de leur représentativité, auprès à la fois des institutions publiques et du milieu associatif. Elle veillera notamment à la prévention des conflits d'intérêt lorsque certaines associations jouent plusieurs rôles (par exemple candidate et instructrice, ou candidate et évaluatrice).

Un **comité régional de sélection JSI/VVSI et ISI unique** sera normalement organisé pour les deux dispositifs, avec quatre sessions par an. Il pourra avoir des formations adaptées pour chaque programme, avec certains membres siégeant pour l'un des deux programmes seulement. Un représentant du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le référent pour l'Europe, l'international et la jeunesse (REIJ) à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) pourront y siéger de droit..

3. Elle **appuiera la validation finale organisée au plan national par le Fonjep**, qui permettra notamment de respecter les moyens alloués à chaque dispositif par le MEAE, et d'assurer autant que de besoin une harmonisation et une péréquation entre régions.
4. Elle animera les **échanges réguliers entre partenaires, instructeurs, parrains** etc. des dispositifs dans la région, et des rencontres régionales afin de partager les réussites et difficultés des dispositifs et de capitaliser sur les bons projets et les bonnes pratiques.

Le **Fonjep** restera l'interlocuteur du MEAE et le garant du respect des règles des dispositifs et des moyens alloués. La **validation finale de l'attribution des financements** seront décidées par le comité organisé au plan national par le Fonjep, et notifiées par le Fonjep au nom du comité. Le Fonjep restera également **responsable, à l'issue de la phase de sélection, de l'attribution et de la gestion des financements attribués**, qui ne transiteront pas par les associations coordinatrices régionales, ainsi que du **suivi administratif et financier des projets** et de leur **évaluation**.

Le Comité stratégique composé de huit membres est chargé de l'orientation stratégique des dispositifs ISI, JSI-VVSI.

3.2. Missions spécifiques

L'activité des coordinations régionales varie en fonction des régions. On distingue trois types de situations :

- ➔ Situation 1 : la coordination régionale ne reçoit pas ou quasiment pas de projet [moins de 5 par an] et faute de projets, le nombre d'instructeurs et d'associations marraines est, lui aussi, très limité [moins de 3]
- ➔ Situation 2 : la coordination régionale doit gérer un nombre de projets significatif mais qui pourrait être plus important [entre 5 et 19 par an] et le nombre d'instructeurs et d'associations est, dans la plupart des cas, suffisant [entre 3 et 9]
- ➔ Situation 3 : La coordination régionale doit gérer un nombre de projets très important [entre 20 et 50 par an] et le nombre d'instructeurs et d'associations marraines est tout juste suffisant [10 et plus]

En fonction de la situation à laquelle correspond votre région, des missions spécifiques sont attribuées. Veillez vous référer à l'annexe 1 « Cartographie des projets 2024 » afin de savoir à quelle situation correspond votre territoire.

Situation 1 :

Etablir un calendrier méthodologique annuel qui rend compte :

- des phases d'information et de communication sur les dispositifs,

- des rendez-vous avec des potentiels partenaires ou des groupes de jeunes qui pourraient déposer,
- de la méthodologie employée (fichiers de contacts, supports de communication, etc.).

Réaliser une cartographie des acteurs : partenaires potentiels et fonds de financement dans le domaine de la Solidarité internationale.

Afin d'encourager le dépôt de projets, nouer 2 partenariats dont un avec une structure de jeunes.

Organiser une réunion avec l'ensemble des acteurs investis sur le dispositif (associations marraines, instructeurs, partenaires techniques et financiers) en lien avec le FONJEP.

Situation 2 :

Diversifier les territoires et les publics

- Identifier 2 territoires à investir selon leurs potentialités en termes de publics.
- Réaliser une cartographie des lieux de promotions des dispositifs (forums de la mobilité, centres régionaux de formation jeunesse, universités, etc.).
- Participer à 1 évènement de ce type pour promouvoir les dispositifs.

Recruter et fidéliser les instructeurs et associations marraines

- Trouver 2 potentiels nouveaux instructeurs et 2 nouvelles associations marraines en appelant auprès des associations déposantes, des services déconcentrés de l'Etat, des structures Information Jeunesse, des CEMEA, des UFCV, etc.
- Organiser 1 webinaire de présentation pour les personnes/ organisations intéressées.
- Inviter les personnes intéressées/ organisations au jury et les tenir informées.

Favoriser la montée en qualité des projets

- Identifier 1 critère sur lequel travailler plus spécifiquement avec le porteur de projet et l'association marraine. Par exemple : impacts écologiques, économiques ou culturels du projet . Dresser une liste des impacts possibles et la façon de les éviter ou de les limiter.

Valoriser des projets et des jeunes

- Identifier 1 projet à valoriser via un partenariat avec un média, un centre culturel ou un centre de recherche (à organiser dès la construction du projet).

Situation 3 :

Maintenir un bon fonctionnement des dispositifs sur le territoire

- Organiser des rencontres (1 minimum par an) en marge des jurys pour réunir les associations marraines, instructeurs et autres acteurs du territoire en vue de renforcer le réseau et mieux valoriser les projets existants.

Développer les instructeurs

- Trouver 2 instructeurs potentiels en appelant auprès des associations déposantes, des services déconcentrés de l'Etat, des structures Information Jeunesse, des CEMEA, des UFCV, etc.
- Organiser 1 webinaire de présentation pour les personnes intéressées, les inviter au jury et les tenir informées.

Améliorer la qualité de l'instruction

- Réduire la subjectivité dans l’instruction des dossiers en créant des paliers de notation (60-70 = projet moyen ; 70-80 = bon projet ; 80-100 = excellent projet).

Développer le parrainage

- Se rapprocher des fédérations d’éducation populaire pour avoir des relais dans les territoires et créer une équipe parrainage.

Ces missions ne sont pas limitatives mais sont le socle attendu par le Fonjep. Par ailleurs, celui-ci sera en appui/ conseil, selon les demandes, pour ces 3 situations.

4. Moyens

Le Fonjep attribuera à l’association sélectionnée dans chaque région un financement destiné à couvrir le temps de travail salarié nécessaire à l’accomplissement de ces missions. Il peut s’agir de charges directes ou valorisées. Toutefois, du temps de travail déjà financé par l’État au titre du programme budgétaire 209 (« Solidarité avec les pays en développement ») ne peut être valorisé. Sous réserve de la disponibilité des crédits, le financement des missions des coordinations régionales devraient être compris **entre 10 000 et 20 000€ par an par coordination régionale. L’ensemble des coordinations régionales disposeront de la même enveloppe.**

Les modalités de versement, à confirmer par convention annuelle, sont les suivantes :

- avance de 60 % à la conclusion de la convention ;
- avance de 20 % sur présentation du compte rendu intermédiaire pour le 30 juin ;
- solde de 20% sur présentation du bilan final et de la fiche de paie du salarié au 31 décembre

Dans le cas d’un consortium, le financement sera versé au chef de file uniquement.

5. Procédure de sélection et de conventionnement

Les associations coordinatrices seront désignées par un **comité de sélection** composé de représentants du ministère de l’Europe et des Affaires étrangères (MEAE/DGM/DCTCIV), du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA/DJEPVA), du Fonjep, et de France Volontaires.

La sélection, notifiée aux associations par le Fonjep au nom du comité de sélection, portera sur l’année 2025. Elle sera confirmée par la conclusion de **conventions annuelles d’objectifs et de moyens**, qui préciseront les missions confiées à l’association, et les moyens afférents.

Le comité de sélection, et l’association sélectionnée, conservent le droit de mettre fin aux missions confiées, notamment faute d’accord sur les actions et moyens, ou en raison de réalisations insuffisamment satisfaisantes. Il pourra également y être mis fin à tout moment en raison de manquements particulièrement graves.

6. Modalités de suivi et de contrôle

Le salarié chargé des missions confiées à l’association coordinatrice travaillera en lien étroit et régulier avec l’équipe du Fonjep.

Le Fonjep organisera, une à deux fois par an, un **séminaire national** auquel les associations coordinatrices seront tenues de participer. Ce séminaire permettra notamment :

- d'harmoniser les pratiques d'animation des dispositifs entre régions ;
- d'améliorer les méthodes de travail des associations coordinatrices ;
- de débattre de l'évolution des dispositifs, en appui à leurs comités de pilotage.

L'association coordinatrice justifiera de l'accomplissement de ses missions, chaque année, par un compte rendu technique et financier intermédiaire pour le **30 juin**, qui déclenchera le versement du deuxième acompte ; et un compte rendu final, pour le **31 décembre** qui déclenchera le versement du solde du financement annuel.

7. Pour présenter une candidature

Les associations candidates déposeront, sur format libre, un dossier de candidature :

- présentant leur objet social, leurs activités et réalisations, leur organisation, leurs finances ;
- justifiant leur correspondance avec les qualifications présentées en section 2 ;
- analysant la dynamique de jeunesse et de solidarité internationale au sein de leur territoire et exposant en conséquence ses propositions quant à l'animation régionale des dispositifs JSI/VVSI et ISI : partenariats à mettre en place, méthodes, organisation etc. ;
- précisant le nom, qualité et expérience du salarié affecté, ou une fiche de poste s'il n'est pas recruté.

À joindre au dossier :

- statuts ;
- récépissé de déclaration en préfecture ou d'enregistrement au registre des associations ;
- composition des instances dirigeantes ;
- rapport d'activités et comptes du dernier exercice clos.

Cas particuliers :

- Si l'association candidate est également porteuse de projets JSI/VVSI ou ISI et entend le rester, elle exposera dans son dossier de candidature la manière dont elle prévoit de **prévenir tout conflit d'intérêts** (intervention de différents administrateurs ou salariés, récusations etc.).
- Si l'association reçoit ou sollicite des financements provenant directement ou indirectement de l'État au titre du **programme budgétaire 209 (« Solidarité avec les pays en développement »)**, elle devra en inclure un relevé dans son dossier.
- Pour une candidature présentée au nom d'un **consortium**, le dossier sera déposé par le seul chef de file et présentera les membres (annexes ci-dessus non requises hors celles concernant le chef de file) et l'organisation du consortium.

Les dossiers sont à envoyer **avant le 30 novembre** via la plateforme du Fonjep : <https://applications.fonjep.org/Account/Login>, en cliquant sur le module « Appel à projet » puis « Appel à manifestation d'intérêt – Appui à la coordination des comités régionaux de sélection JSI/VVSI et ISI ».



ANNEXE 1

Cartographie des projets 2024

JSI-VVSI

	Nb projets déposés	Nb d'instructeurs	Nb d'associations marraines de la région ayant accompagné des projets
Auvergne-Rhône-Alpes	24	11	5
Bourgogne-Franche-Comté	7	9	2
Bretagne	14	9	2
Centre-Val de Loire	3	3	1
Corse	1	2	0
Grand-Est	12	8	2
Guadeloupe	0	0	0
Guayane	0	0	0
Hauts-de-France	25	14	5
Île-de-France	54	18	12
La Réunion	2	2	2
Martinique	0	0	0
Mayotte	5	4	2
Normandie	8	8	1
Nouvelle-Aquitaine	9	7	3
Occitanie	20	9	3
Pays de La Loire	5	4	1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	15	10	1

ISI

	Nb projets déposés	Nb d'instructeurs
Auvergne-Rhône-Alpes	35	22
Bourgogne-Franche-Comté	4	4
Bretagne	9	8
Centre-Val de Loire	2	4
Corse	1	2
Grand-Est	26	13
Guadeloupe	4	12
Guayane	1	1
Hauts-de-France	19	20
Île-de-France	43	15
La Réunion	6	4
Martinique	0	0
Mayotte	5	8
Normandie	5	9
Nouvelle-Aquitaine	23	13
Occitanie	42	24
Pays de La Loire	20	10
Provence-Alpes-Côte d'Azur	16	17